



**Délégation Départementale des Vosges**

**Service émetteur :**

Veille et Sécurité Sanitaire et Environnementale

**Affaire suivie par :**

Sandrine IVORRA

Technicienne Sanitaire et de Sécurité Sanitaire (TSSS)

**Courriel :** ars-grandest-dt88-vsse@ars.sante.fr

**Tél :** 03 26 64 66 51

**Fax :** 03 29 64 66 06

La Déléguée Départementale des Vosges

A

Monsieur le Maire

12 place du Champstel

BP 11

88250 LA BRESSE

à l'attention de Mme BOUGEL

Epinal, le 12 mai 2017

Vos réf : CM/SD

Nos réf : T:\SE\LOR\VSSSED88\4\_Com\LaBresse\15\_Urbanisme\170512

Objet : Modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LA BRESSE

Par courrier reçu le 14 avril 2017, vous sollicitez l'avis de mes services sur une modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de LA BRESSE.

Le projet consiste à :

- Supprimer le secteur Nc du plan de zonage et du règlement écrit de la zone N.
- Ajouter sur le plan de zonage une représentation graphique spécifique qui permettra de faire apparaître deux secteurs carriérables.

La modification simplifiée du PLU de votre commune n'est concernée par aucun périmètre de protection de captage d'eau potable.

En conséquence, j'émet un avis favorable à ce projet.

Valérie BIGENHO-POET



Monsieur Hubert ARNOULD  
Mairie de La Bresse  
12 place du Champstel  
BP 11  
88250 LA BRESSE

**Nos réf.**  
FG/AL/RB/CW

**Objet**  
2<sup>ème</sup> Modification PLU

**Dossier suivi par**  
Romuald BOGUENET

Épinal, le 2 mai 2017

Monsieur le Maire,

Vous avez transmis à la Chambre d'Agriculture des Vosges, en date du 18 avril 2017, un projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LA BRESSE et nous vous en remercions.

Cette modification consiste à adapter le règlement et les documents graphiques au projet de renouvellement de carrière Nicollet établi sur le ban communal.

Elle est sans impact sur l'activité agricole.

De ce fait, la Chambre d'Agriculture des Vosges émet **un avis favorable** à cette seconde modification du PLU de LA BRESSE.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

François GRANDVALLET,  
Vice-Président de la Chambre  
d'Agriculture des Vosges



**Siège Social**

17 rue André Vitu  
88026 Epinal cedex  
Tél : 03 29 29 23 23  
Fax : 03 29 29 23 60

Email : [contact@vosges.chambagri.fr](mailto:contact@vosges.chambagri.fr)

[www.cda-vosges.fr](http://www.cda-vosges.fr)





Centre Régional de la Propriété Forestière  
GRAND EST

**Antenne des Vosges**  
Maison de la Forêt  
17 rue André Vitu  
88026 EPINAL Cedex  
Tél. : +33 (0)3 29 82 47 85



*Monsieur Le Maire de La Bresse*  
*Mairie*  
*12 place du Champstel BP 11*  
*88 250 LA BRESSE*

Le 19 avril 2017

Objet : modification simplifiée du PLU

Monsieur le Maire,

Vous nous avez informés de votre souhait de modifier votre PLU et nous vous en remercions.

Pour le nouveau zonage de « la basse des feignes », il aurait été intéressant d'indiquer la surface soustraite à la zone Nf et si cette modification avait donné lieu à une demande de soustraction au régime forestier.

Cette démarche n'impactant pas la forêt privée de votre commune, nous n'avons pas d'autre avis particulier à émettre.

Néanmoins, si cette modification venait à susciter des questions en ce qui concerne la forêt privée, le CRPF Grand Est se tient à votre disposition pour y répondre.

Demeurant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de nos salutations distinguées.

Catherine NEGRIGNAT  
Technicien Forestier  
06 71 57 65 48  
catherine.negrignat@crpf.fr

**Siège social :**

41 avenue du Général de Gaulle  
57050 LE BAN SAINT MARTIN  
Tél : +33 (0)3 87 31 18 42 - Fax : +33 (0)3 87 30 66 36  
E-mail : grandest@crpf.fr - www.cnpf.fr

Délégation Régionale du **Centre National de la Propriété Forestière**





**PÔLE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**  
**DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE**  
Service Ingénierie Routière

Réf. : DRP-IR-2017-01-49  
Affaire suivie par Marc BOULLEE  
Tél. : 03 29 30 34 61 - mboulee@vosges.fr

**Objet : 2<sup>ème</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur le Maire,

Vous avez bien voulu me transmettre le dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LA BRESSE pour avis et je vous en remercie.

Les documents transmis ont été examinés par mes services, il en ressort que le Conseil Départemental donne un avis favorable à ce projet de modification n°2 de votre PLU.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EPINAL, LE 19 avril 2017

Monsieur Hubert ARNOULD

Maire de LA BRESSE

12, place du Champstel

88250 LA BRESSE



**Le Président du Conseil départemental**

Par délégation,  
L'adjoint au Directeur des Routes et du patrimoine,  
Chef du service Ingénierie Routière

Gérald NOIRCLERE

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

L.R.B.A  
(J.F.F)



**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Epinal, le

26 AVR. 2017

Service Urbanisme et Habitat

Affaire suivie par : Nelly NICOT  
Bureau Documents d'urbanisme  
Tél : 03 29 69 14 18  
Fax : 03 29 69 13 12  
Courriel : nelly.nicot@vosges.gouv.fr  
ddt-suh-bdu@vosges.gouv.fr

Le préfet  
à  
Monsieur le maire de La Bresse

Objet : Modification n°2 du PLU de La Bresse

Réf. : votre courrier du 12 avril 2017

P.J. :

Par lettre visée en référence, vous m'avez notifié le dossier de modification n°2 du PLU de La Bresse, pour avis avant enquête publique.

En tant que personne publique associée à la procédure d'évolution du PLU, la DDT n'a aucune observation à formuler.

Je vous signale néanmoins qu'en application de l'article L132-2 du code de l'urbanisme, il conviendra de nous transmettre un exemplaire de la modification approuvée en version électronique, au format CNIG.

Pour une meilleure lisibilité du dossier de PLU consultable en DDT, il serait également préférable que le dossier approuvé présente les planches de zonage modifiées dans leur intégralité plutôt qu'un simple extrait focalisé sur les secteurs concernés par la modification.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Chef du Service Urbanisme et Habitat

Philippe d'ARGENLIEU

PRÉFET DES VOSGES

URBA (JFR)



Epinal le 27 avril 2017

Direction régionale  
des affaires culturelles  
Grand-Est

Unité départementale de l'architecture  
et du patrimoine des Vosges

Affaire suivie par : CC/PC  
Téléphone : 03 29 29 25 80  
Courriel : udap.vosges@culture.gouv.fr

101-17

L'Architecte des Bâtiments de France  
Unité départementale de l'architecture  
et du patrimoine des Vosges

à

Références : modification du PLU dans le cadre de carrière  
classée.

Monsieur le maire de la Bresse  
12 place du Champstel  
B.P. 11  
88250 La Bresse

Monsieur le Maire,

Par courrier du 12 avril 2017, vous m'avez transmis un dossier concernant une consultation sur le projet de modification du PLU de votre commune, au titre des articles L.153-36 à 44 du code de l'Urbanisme.

Le projet n'étant pas situé dans un espace protégé lié aux codes du Patrimoine et/ou de l'Environnement, aucun accord à ce titre n'est requis.

Après une étude attentive du dossier, sur la modification de reclassement en zone N concernant des deux secteurs de carrières pour permettre l'édification de constructions et installations liées leur exploitation, je vous informe que **je n'ai pas de remarque particulière**

Je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires que vous jugerez utiles.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de mes sentiments distingués

Christophe CHARLERY  
Chef de l'Unité départementale de l'architecture  
et du patrimoine des Vosges

Madame la Directrice régionale des affaires culturelles Grand-Est  
Palais du Rhin - 2 place de la République - 67082 Strasbourg cedex - Tél. 03 88 15 57 00

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Vosges (UDAP)  
Quartier de la Magdeleine - bâtiment B - entrée 5 - rue du Général Haxo - 88026 EPINAL - Téléphone 03 29 29 25 80  
udap.vosges@culture.gouv.fr - [www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine](http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine)



Mairie de La Bresse

12 Place du Champstel  
88250 LA BRESSE

Nos réf. : GL/RC-57/2017  
Objet : Modification PLU.

CORNIMONT, Le 27 AVR. 2017

Madame, Monsieur,

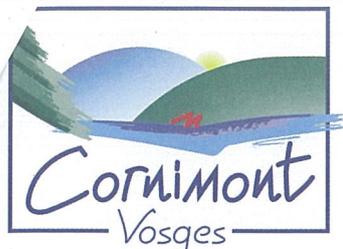
J'accuse réception de votre courrier référence CM/SD du 12 avril 2017 par lequel vous me notifiez un dossier de modification de votre PLU.

L'examen de celui-ci n'attire pas de remarque de ma part.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président  
Gérard LETUPPE





# VILLE DE CORNIMONT

Le 2 Mai 2017



Monsieur le Maire

88250 LA BRESSE

Réf. : FC/SM

Objet : Votre courrier du 12 Avril 2017 – 2<sup>ème</sup> modification PLU

**Monsieur le Maire,**

Nous avons bien reçu votre dossier concernant l'affaire citée en objet, pour avis, et nous vous en remercions.

J'ai le plaisir de vous faire savoir que l'étude de ce document n'appelle de notre part ni objections, ni réserves, et que nous ne pouvons, en conséquence, qu'émettre un avis favorable.

Je vous prie de croire, **Monsieur le Maire**, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

**Frédéric CHAMBERLIN**  
Conseiller Délégué à l'Urbanisme





INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITE

Le Délégué Territorial

Dossier suivi par : Gérard MEYER

Tél. : 03 89 20 16 82

Mail : g.meyer@inao.gouv.fr

INAO-COLMAR@inao.gouv.fr

Monsieur le Maire  
COMMUNE DE LA BRESSE  
12, place du Champtel  
BP 11  
88250 LA BRESSE

Colmar, le 1<sup>er</sup> juin 2017

V/Réf : CM/SD

Dossier suivi par Mlle Christelle MOUGEL

N/Réf : OR/AD/LET.871.17

Objet : 2<sup>ème</sup> modification du PLU de la commune de LA BRESSE

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 12 avril 2017, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le dossier de la 2<sup>ème</sup> modification du PLU de la commune de LA BRESSE.

La commune de LA BRESSE est située dans l'aire géographique des AOC « Munster » et « Miel de sapin des Vosges ».

Elle appartient également aux aires de production des IGP « Bergamote de Nancy », « Emmental français Est-Central » et « Mirabelles de Lorraine ».

Après étude du dossier, je vous informe que l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC et les IGP concernées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice  
et par délégation,

Olivier RUSSEIL

Copie : DDT 88

**INAO - Délégation Territoriale Nord-Est**

SITE DE COLMAR

12 avenue de la Foire aux Vins - BP 81233

68012 COLMAR CEDEX

TEL : 03 89 20 16 80 - TELECOPIE : 03 89 41 05 17

www.inao.gouv.fr



→ Ursa  
(JF)  
Pour Fran  
Philippe Bouché  
(Purmap Box)